



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le **18 JUIN 2018**

Service urbanisme et risques

Affaire suivi par :
Email : ddtm-directeur@calavdos.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.91
Fax : 02.31.44.59.87

Le Préfet du Calvados

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Porter à connaissance des cartes d'aléa du Plan de Prévention des Risques (PPR) de mouvement de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf

P.J : Cartes d'aléas identifiant les phénomènes de :

- chute de pierres, de blocs et éboulements rocheux,
- glissements de terrain, coulées de boue associées et fluage.

Les risques de mouvement de terrain font l'objet d'une attention particulière de la part des services de l'État qui travaillent à l'amélioration de la connaissance relative aux phénomènes dangereux et à leurs conséquences sur les territoires exposés.

Dans ce cadre, vous avez été associé à la démarche de révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf, et notamment à l'actualisation des cartes d'aléa. Ces dernières vous ont été présentées et ont été arrêtées lors du comité de pilotage du 17 mai 2018.

Ainsi, en application de l'article R.132-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *le préfet de département porte à la connaissance de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte qui a décidé d'élaborer ou de réviser un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale [...] les études techniques nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leur compétence en matière d'urbanisme dont dispose l'État, notamment les études en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement* », je porte officiellement à votre connaissance ces cartes d'aléas que vous pourrez également télécharger sur le site des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante: www.calvados.gouv.fr

Je vous rappelle qu'en application de l'article L.124-3 du code de l'environnement, vous êtes, au même titre que l'État, soumis à l'obligation de communiquer ces données à toute personne qui en ferait la demande. Ces données devront notamment être prises en compte dans vos documents d'information préventive et de gestion de crise (DICRIM et PCS).

De même, comme le précise l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles données dans le cadre de vos compétences en matière d'urbanisme (actes et documents d'urbanisme) et de prévention des risques naturels de manière à assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens.

En attendant l'approbation de la révision, le PPR en vigueur reste opposable. Toutefois, Il vous appartient d'appliquer le principe de précaution en utilisant l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, sur les secteurs présentant un nouveau risque ou une aggravation du risque.

À partir du moment où la révision du PPR sera approuvée et opposable, les refus ou les prescriptions seront fondés, non plus sur l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, mais sur les dispositions du futur PPR.

Le préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve that descends and then loops back up to the right, ending in a sharp point.

Liste des destinataires

- Monsieur le Maire de Cricqueboeuf
- Monsieur le Maire de Trouville-sur-mer
- Monsieur le Maire de Villerville
- Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Nord Pays d'Auge
-

Copies :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (bureau risques naturels)
- Monsieur le Directeur du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement Normandie Centre (laboratoire régional de Rouen)
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNES DE TROUVILLE-SUR-MER, VILLERVILLE, CRICQUEBOEUF

PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN

CARTE DES ALEA

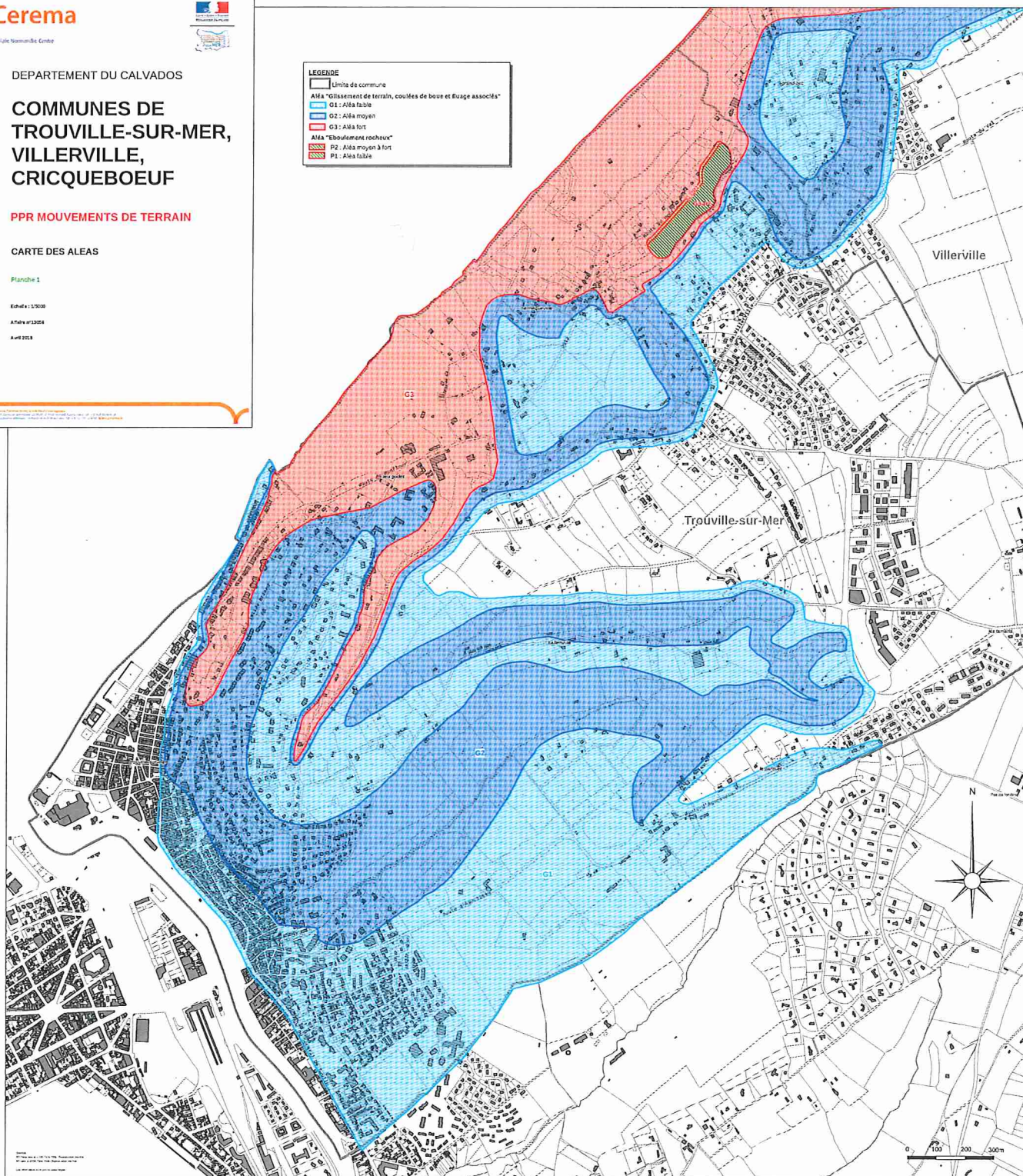
Planche 1







Echelle : 1/2000

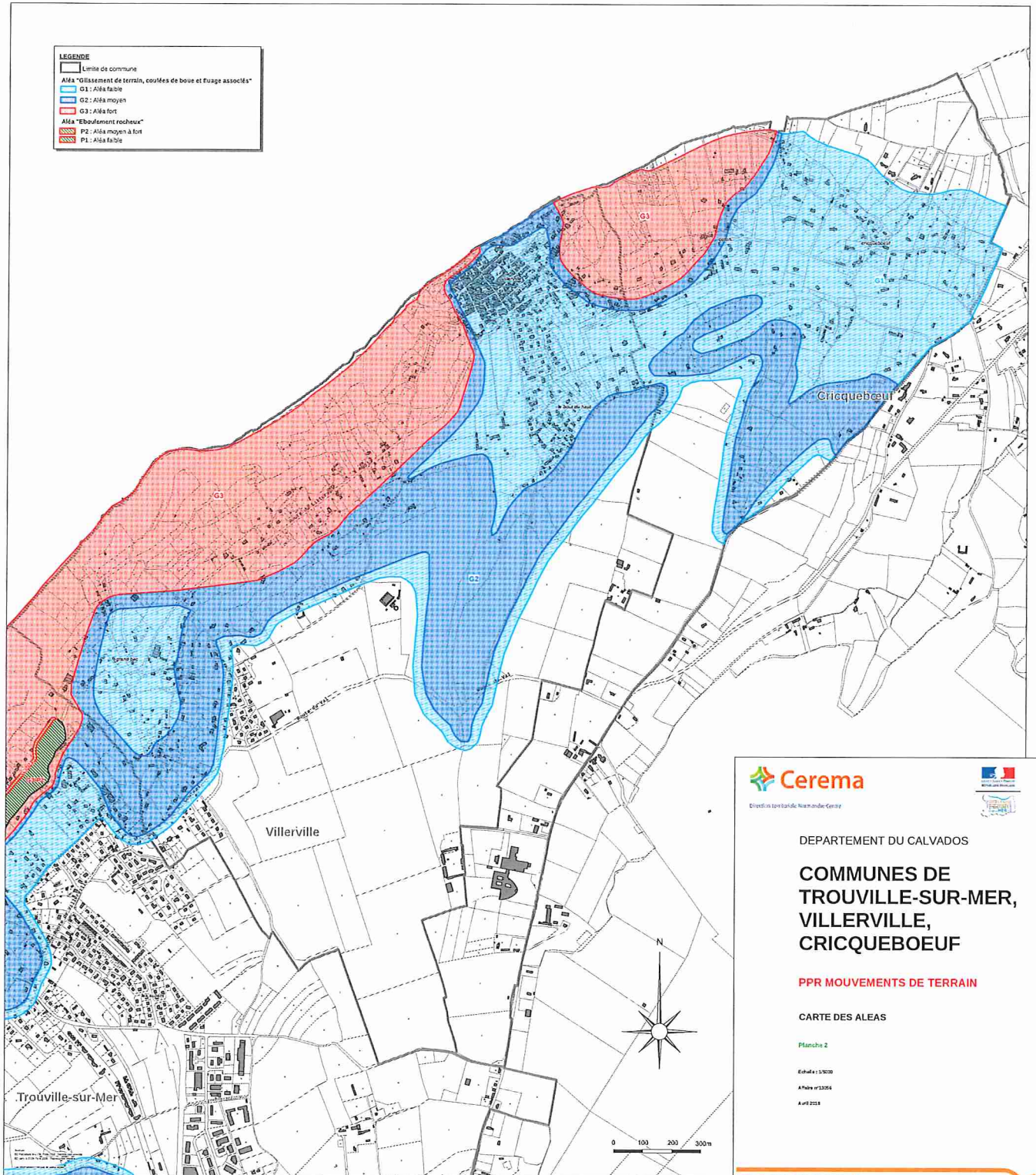
A l'ère n°12024



A été 2018

LEGENDE	
	Limite de commune
	AfA "Glissement de terrain, coulées de boue et usage associés"
	G1 : AfA faible
	G2 : AfA moyen
	G3 : AfA fort
	AfA "Eboulement rocheux"
	P2 : AfA moyen à fort
	P1 : AfA faible



LEGENDE	
	Limite de commune
Aléa "Glissement de terrain, coulées de boue et frugage associés"	
	G1 : Aléa faible
	G2 : Aléa moyen
	G3 : Aléa fort
Aléa "Eboulement rocheux"	
	P2 : Aléa moyen à fort
	P1 : Aléa faible





 Direction départementale Normandie Centre

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNES DE TROUVILLE-SUR-MER, VILLERVILLE, CRICQUEBOEUF
PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN
 CARTE DES ALEAS
 Planche 2
 Echelle : 1/5000
 Affaire n°13256
 Avril 2018

0 100 200 300m